



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-50

Séance Publique du jeudi 24 janvier 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

**Etaient présents** : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Florent BELLEVILLE, Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Roland ROSAZ, Michel SAIZ, Lionel SALSON, Guillaume SERVETTAZ, Marc TARDY.

**Absents représentés** : pouvoir de Mme Laurence RICARD à M. POLLIENS, de Mme Nelly BOUCHET à M. ROSAZ, de M. Cédric QUILLET à M. SERVETTAZ.

*Monsieur Roland ROSAZ a été élu secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 49 du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 2019-50/07 marché de travaux aménagement de la Traversée du Bioley conclu avec l'entreprise COLAS, exonération totale des pénalités de retard
- 2019-50/08 Entretien du chemin rural des Fontaines, Chantier Local d'Insertion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

### **1) 2019-50/01 Approbation de l'enquête publique pour le déplacement de la route de l'Ecole**

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2018, d'engager une enquête publique pour le déplacement de la route de l'Ecole, délibération n° 2018-48/50.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du pôle périscolaire et de l'implantation d'une salle d'activité communale, le Conseil municipal a notamment décidé, par délibération 2018-47/40 du 11 octobre 2018, l'aménagement de la zone Ue, domaine privé de la commune.

Afin de proposer des prestations de qualité aux habitants de la commune, différentes réunions ont permis d'en définir les grandes lignes, à savoir l'implantation d'une salle d'activité, l'extension du périscolaire et la création de places de stationnement.

Dans le cadre de l'évolution du bâtiment scolaire, la commune d'Etercy souhaite implanter le futur aménagement partiellement sur l'extrémité de la route de l'Ecole.

Pour créer ce projet, la commune d'Etercy projette d'aliéner l'extrémité de la route de l'Ecole.

Le projet a pour objet :

- Le déclassement partiel de la voie communale de l'Ecole actuelle
- La reconduction de cette partie de voie sur le foncier communal cadastré AD 0032 pour desservir la propriété privée cadastrée AD 0007.

La nouvelle voie bordera les terrains des jeux publics (jeux enfants, City Stade, cours de tennis) et sera aménagée d'un trottoir afin de permettre un déplacement piétonnier doux, un accès aux équipements publics adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'une sécurisation desdits sites de jeux par l'implantation d'arbustes en partie le long de la voie.

A ce titre, une enquête publique a donc été engagée afin de déplacer l'extrémité de la voie communale de l'École (arrêté n° 2018.119 du 26 novembre 2018).

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au lundi 24 décembre 2018 inclus. Le Commissaire enquêteur, M. Jean-Louis PRESSE, a tenu 2 permanences en mairie et a reçu 3 personnes de la commune.

A l'issue de l'enquête, M. le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, et a émis un avis favorable, sans aucune réserve, au projet de déplacement de la route de l'École. Celui-ci a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel le 07 janvier dernier.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le déplacement de la route de l'École, conformément au dossier d'enquête publique,

**PRECISE** que le dossier est consultable en mairie,

**DIT** que la présente délibération et le rapport du commissaire enquêteur seront soumis au Préfet.

**2) 2019-50/02 Déplacement de la route de l'École, approbation du projet et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire expose que, dans l'intérêt général, la commune va engager les travaux relatifs au déplacement de la voie communale de l'École.

Il rappelle la délibération n° 2018-47/40 du 11 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le CABINET LONGERAY comme Maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement du secteur Ue suite au déplacement de la route de l'École.

Cette étude porte sur :

- La sécurité des piétons et de tous les usagers de la voie,
- La prise en compte des exigences de l'Ad'AP comme l'accessibilité des PMR,
- L'optimisation de la capacité de stationnement,
- L'affirmation de la volonté de développer ce secteur Ue

Cette année, il a été décidé de réaliser ces travaux de voirie et d'aménagement.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Le CABINET LONGERAY a donc établi le projet de cet aménagement de voirie qu'il convient de valider pour un montant estimatif de 280 220,30 € HT soit 336 264,36 € TTC.

Ce devis prévoit la création de la nouvelle voie, la destruction partielle de l'ancienne voie, la création des réseaux secs et humides, la pose du nouveau mobilier urbain et l'implantation de nouveaux espaces verts.

Également, le CABINET LONGERAY a établi un devis optionnel pour la création d'un parking stabilisé, à proximité de la nouvelle voie, pour un montant estimatif de 19 177,00 € HT soit 23 012,40 € TTC.

Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition :

- Du produit des amendes de police
- D'une participation du FDDT (Département 74)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. TARDY),

**VALIDE** le projet établi par le CABINET LONGERAY sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, pour le déplacement de la route de l'Ecole pour des travaux estimés à 280 220,30 € HT soit 336 264,36 € TTC,  
**VALIDE** le projet « optionnel » pour la création d'un parking stabilisé pour des travaux estimés à 19 177,00 € HT soit 23 012,40 € TTC,  
**AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation sous forme de marché à procédure adaptée,  
**APPROUVE** la réalisation des équipements de mise aux normes accessibilité PMR,  
**SOLLICITE** les organismes cités ci-avant pour les demandes de subvention.

### **3) 2019-50/03 Maîtrise d'Œuvre, déplacement de la route de l'Ecole, création de cheminements piétons**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Ue, il convient de prévoir les travaux afférents et d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le CABINET LONGERAY propose un devis pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la route de l'Ecole et la création de cheminements piétons pour un coût de 14 969,87 € HT soit 17 963,84 € TTC.

Le taux de rémunération est de 5 %, calculé selon le coût prévisionnel du marché, soit 299 397,30 € HT.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. TARDY),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la mission de Maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la route de l'Ecole et création de cheminements piétons avec le CABINET LONGERAY sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, et à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de cette décision,

**ACCEPTE** le coût de cette prestation pour un montant de 14 969,87 € HT soit 17 963,84 € TTC.

### **4) 2019-50/04 Subvention à l'école pour un projet de classe verte aux Houches**

La directrice de l'école, Mme FERRAN, est venue présenter au Maire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> Adjoint le projet de classe verte pour les CE2, CM1 et CM2 du 29 avril au 03 mai 2019 aux Houches.

Le nombre d'élèves de la commune d'Etercy concernés par ce projet est de 30 élèves.

Le coût prévisionnel de ce séjour s'élève à 287,50 € par élève, transport y compris, soit un budget total de 8 625,00 €.

Les différentes activités proposées seront randonnée, découverte des glaciers, ...

Le budget global de 8 625,00 € comprend 7 635,00 € d'hébergement et nourriture + 990,00 € de transport.

Mme la Directrice sollicite la mairie pour une participation à ce projet afin d'alléger le coût pour les familles.

Le Conseil Départemental 74 participe également pour un même montant par élève que la commune d'Etercy.

Le Conseil Départemental 74 octroie une aide maximale de 10 € par enfant et par jour dans le cas où la commune participe à hauteur équivalente, soit 1 500,00 € pour ce projet.

La subvention sera versée à la coopérative scolaire et budgété au BP 2019 au compte 6574, subventions communales.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ALLOUE** une aide de 10 € par enfant et par jour, pour une durée de cinq jours, soit 1 500,00 €.

**DEMANDE** qu'un compte rendu soit communiqué en fin de classe verte.

### **5) 2019-50/05 Convention d'occupation du local des Luches à titre professionnel, Mme Marlène ZILIO**

Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de mise à disposition du local des Luches, sis 45 route des Tennis à Etercy.

Il a été notamment convenu d'autoriser la location du local des Luches aux professionnels, aux conditions suivantes :

- Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux
- Avis du Conseil Municipal

En effet, dans le cadre de sa politique de partenariat avec les acteurs professionnels de la commune, et afin de soutenir leurs activités, la commune d'Etercy souhaite mettre à leur disposition le local des Luches.

Mme Marlène ZILIO, demeurant 286, route d'Annecy, a récemment sollicité la commune afin d'obtenir la location du local des Luches à titre professionnel.

Elle est autoentrepreneur en son nom propre et propose des ateliers de formation en médecine naturelle.

Ces ateliers accueillent 8 à 10 personnes, en moyenne une à deux fois par mois, sur une plage horaire entre 08h30 et 12h30.

Le projet de convention ainsi que le règlement du local des Luches ont été joints avec la convocation.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**MET** à disposition de Mme Marlène ZILIO, demeurant 286 route d'Annecy à Etercy, le local des Luches pour une période d'un an, du 24 janvier 2019 au 31 décembre 2019,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention portant occupation du local des Luches,

**DIT** que coût de la location est de 45,00 € par jour, prix forfaitaire défini par délibération du 2018-49/51 du 13 décembre 2018.

#### Au titre des interventions :

**M. ROSAZ** s'interroge sur la nécessité d'établir une convention avec un privé, puisqu'il n'y en a pas pour les résidents de la commune.

**M. Le Maire** répond que dans ce cas les demandeurs sont des professionnels avec une activité à but lucratif, et qu'il faut donc encadrer l'utilisation récurrente de la salle par rapport à la nature de leurs activités.

### **6) 2019-50/06 Modification des indemnités du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2016-22/07 du 10 février 2016 fixe, en vertu des articles L2123-20 à L2123-23 du CGCT, le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes pour la durée du mandat, soit :

- Maire : 31 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 8,25% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette délibération a été prise afin de se conformer à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui stipule qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités des Maires, qui représentent une dépense obligatoire, sont dorénavant fixées automatiquement au taux maximal.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027, anciennement 1022) de la fonction publique.

La Préfecture exige une nouvelle délibération pour les indemnités versées aux élus et prenant en compte cette revalorisation.

Il convient donc que le Conseil Municipal prenne acte de cette revalorisation relative aux indemnités du Maire et des Adjointes.

Pour information, l'indemnité brute évolue comme suit :

- Maire : 1 199,90 € à 1 205,71 €
- Adjointes : 319,32 € à 320,88 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 13 voix pour et 2 abstentions (M. ROSAZ + 1 pouvoir Mme BOUCHET),

**PREND ACTE** de la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027),

**DIT** que les indemnités du Maire et des Adjointes évolueront en fonction des revalorisations de l'indice brut de la fonction publique,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 65.

**DIT** que les taux appliqués, soit respectivement 31 % et 8,25 %, demeurent inchangés.

**2019-50/07 marché de travaux aménagement de la Traversée du Bioley conclu avec l'entreprise COLAS, exonération totale des pénalités de retard**

Vu la délibération n° 2017-35/36 du 18 mai 2017 portant attribution du marché de travaux sous forme de MAPA pour l'aménagement de la Traversée du Bioley, lot n° 2 « Bordures-Enrobés » à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE Pour un montant de 70 464,70 € HT,

Vu la délibération n° 2018-47/41 du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au lot 2 de ce même marché pour des travaux supplémentaires d'enrobés, route de Cubelay, pour un montant de 6 789,00 € HT,

Vu la délibération n° 2018-47/42 du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 2 au lot 2 de ce même marché pour l'installation d'une barrière mixte bois métal, pour un montant de 1 579,30 € HT.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par les 2 avenants a été dépassé de 27 jours.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché stipule que, à l'article 6, qu'à défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux dans les délais contractuels, il lui sera appliqué sans mise en demeure préalable, une pénalité égale au 1/3000ième du montant hors taxes du marché par jour calendaire de retard.

Le montant de cette pénalité s'élève à  $78\,833,00 \text{ € HT (montant total du marché)} \times \frac{1}{3000} = 26,27 \text{ € HT} \times 27 \text{ jours de retard} = 709,49 \text{ € HT}$ .

Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité de l'entreprise concernée.

De même, l'achat de la barrière a provoqué un délai de commande décalant la réalisation des travaux.

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui doivent être appliquées à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



**2019-50/08 Entretien du chemin rural des Fontaines, Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy**

Certains travaux peuvent être réalisés par le Chantier Local d'Insertion (CLI) du Grand Annecy (anciennement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby).

Les modalités d'intervention du CLI sont spécifiées dans une convention à signer entre le Grand Annecy d'une part et la Commune d'Etercy d'autre part.

M. le Maire propose de faire appel à leurs services afin d'entretenir le chemin rural des Fontaines, dans le prolongement de la route des Fontaines.

Le CLI propose une intervention de 4 jours au mois de février 2019 pour un débroussaillage et broyage des déchets verts des 2 côtés du chemin communal pour un coût de 1 540,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à l'équipe d'insertion du CLI pour les travaux énoncés ci-dessus et pour un coût de 1 540,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes.

**Au titre des interventions :**

**M. ROSAZ**, pour l'avoir emprunté récemment, ne juge pas utile l'entretien du chemin rural des Fontaines.

**M. POLLIENS** répond qu'il a eu plusieurs demandes d'habitants de la commune.

De plus, l'entreprise Mermillod, qui entretient les talus pour la commune, ne peut pas accéder au sommet du chemin rural qui s'arrête dans les bois, au ruisseau, en limite de la commune de Marcellaz-Albanais. Le CLI pourra par contre intervenir sur l'intégralité du chemin.

**M. le Maire** précise que la commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux, la responsabilité incombant aux utilisateurs et propriétaires des parcelles en limite desdits chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire, Jacques COPPIER

